

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 31 octobre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 105 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Jean-François DENIS - Eric LEOTARD - Antoine LORENZI - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET - Frédéric DUTOIT - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Jean-Claude GAUDIN - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Renée MALLEVILLE - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Marie-Françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Stéphane VENTRE - Jean VIARD - Charles VIGNY.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Sylvie ANDRIEUX représentée par Charles VIGNY - Jean-Iuc BENNAHMIA représenté par Christophe MADROLLE - Gérard BISMUTH représenté par Alexandre BIZAILLON - Roland BLUM représenté par Martine VASSAL - Sylvia BONIFAY représentée par Alain CROCE - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Laure-Agnès CARADEC représentée par Yves MORAINÉ - Pascal CHAIX représenté par Danielle MILON - Eric DI MECO représenté par Robert HABRANT - Joël DUTTO représenté par Marc POGGIALE - Victor Hugo ESPINOSA représenté par Olivier AGULLO - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - France GAMERRE représentée par Eugène CASELLI - Magali GARDE représentée par René MALLEVILLE - Samia GHALI représentée par Jacqueline DURANDO - Bruno GILLES représenté par Bernard SUSINI - Vincent GOMEZ représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Gérard GRAUGNARD représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Bernard JACQUIER représenté par Sabine BERNASCONI - Mourad KAHOUK représenté par Stéphane VENTRE - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Corinne LEGAL représentée par Jean BRUNEL - Christophe LOPEZ représenté par Robert MALATESTA - Marie-Louise LOTA représentée par Jérôme ORGEAS - Patrick MAGRO représenté par Abdelwaab LAKHDAR - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Jacqueline MAURIC représentée par Maxime TOMMASINI - Patrick MENNUECCI représenté par François-Noël BERNARDI - Jean MONTAGNAC représenté par Eric DIARD - Renaud MUSELIER représenté par Xavier CACHARD - Sylvie NESPOULOUS représentée par Joëlle BOULAY - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Gérard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Antoine ROUZAUD représenté par Jean-Pierre RAVOUX - Lionel ROYER PERREAUT représenté par Guy TEISSIER - Arlette SALVO représentée par Patrick BORE - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI - René TAVERA représenté par Gérard FERREOL - Clément YANA représenté par Gabriel PERNIN - Karim ZERIBI représenté par Jean-Pierre FOUQUET.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Olivier BLANC - Claude DAUMERGUE - Mireille FOURNERON - Martine GOELZER - Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO - Marie-José PEREZ - Christel SIMONETTI-ACHARD.

Signé le 31 Octobre 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**FCT 012-588/13/CC**

**■ Projet de fusion absorption entre la SPL Soleam et la SEM Marseille Aménagement - Diminution du capital de la société Marseille Aménagement.  
DUF 13/10484/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La fusion absorption entre la Soleam et Marseille Aménagement, quand elle sera réalisée, placera la Ville de Marseille en position d'actionnaire à 74,75%, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole demeurant quant à elle à hauteur initiale de son actionnariat 25,25%.

La poursuite de cette mise en œuvre implique un redimensionnement du capital social de Marseille Aménagement par réduction du montant du capital actuel 8,655 millions d'euros à hauteur de 4,5 millions d'euros, lesquels lors de la fusion absorption viendront s'ajouter aux 0,5 millions d'euros du capital actuel de la Soleam qui s'établira en conséquence au final à hauteur de 5 millions d'euros, niveau pertinent pour faire face à son nouveau volume d'affaires.

Le produit de la réduction ainsi opéré du capital de Marseille Aménagement qui s'élève à 4,155 millions d'euros sera partagé au terme du processus entre les deux actionnaires publics restant à proportion de leur part dans l'actionnariat.

Il est en conséquent proposer d'approuver la réduction de capital de Marseille Aménagement de 8,655 millions d'euros à 4,5 millions d'euros, la répartition du montant de la réduction opérée 4,155 millions d'euros s'effectuant entre les deux actionnaires publics restant à proportion de leur nouvelle part au capital et d'autoriser en conséquence ses représentants au sein du Conseil d'Administration de Marseille Aménagement à voter en ce sens.

Ces montants seront définitifs à la suite d'un arrêté de compter intermédiaire au 30 septembre 2013.

L'augmentation du capital de la Soleam sera effectuée par apport du capital restant au sein de Marseille Aménagement 4,5 millions d'euros, dans le cadre du processus de fusion absorption, ce qui portera le nouveau capital social de la Soleam de 0,5 millions d'euros initialement à 5 millions d'euros.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code du Commerce ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

**Sur le rapport du Président,**

**Signé le 31 Octobre 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2013**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que dans le cadre d'un Groupement d'Intérêt Economique (GIE), la Soleam et Marseille Aménagement vont mettre en commun leurs moyens mutuels pour la bonne réalisation de leurs missions ;
- Qu'il convient de proposer à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole d'approuver la réduction de capital de Marseille Aménagement de 8,655 millions d'euros à 4,5 millions d'euros, la répartition du montant de la réduction opérée 4,155 millions d'euros s'effectuant entre les deux actionnaires publics restant à proportion de leur nouvelle part au capital et d'autoriser en conséquence ses représentants au sein du Conseil d'Administration de Marseille Aménagement à voter en ce sens.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le principe de la réduction du capital social de Marseille Aménagement de 8,655 millions d'euros à 4,5 millions d'euros, sous condition suspensive de réalisation de la fusion absorption entre la Soleam et Marseille Aménagement,

**Article 2 :**

Est approuvé le principe de la répartition du montant de la réduction ainsi opérée (4,155 millions d'euros) entre les deux actionnaires public restant au sein de Marseille Aménagement après rachat des parts des actionnaires privés par la Ville de Marseille, à hauteur de leur nouvelle représentation au sein de l'actionnariat de Marseille Aménagement (Ville de Marseille 74,75%, Communauté urbaine Marseille Provence Métropole 25,25%),

**Article 3 :**

Les représentants désignés de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole dans les instances décisionnaires de la SEM Marseille Aménagement sont autorisés à voter en ce sens.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,  
Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI